



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 17 Septembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	17
Votants	22
dont Pouvoirs	05

MM les Adjoints : S. Mercet, C. Seifert, R. Personnaz,

MM les Conseillers : Nathalie Laks, Nicolas Laks, A. Saint-Pierre, F. Aragon, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, C. Roy, J. Personnaz, S. Manganelli, S. Tugler-Rossi, C. Liévin, S. Casabianca

Pouvoirs : P. Meylan donné C. Seifert, T. Eudes donné à N. Laks, M. Aragon donné à F. Aragon, Vilmint G donné à S. Pérou, S. Baud donné à M. Genoud
Absent : V. Roy

A été nommé secrétaire : F. Aragon

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

FINANCES-Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor-exercice 2019

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation afférente aux indemnités de conseil allouées au comptable du trésor,

Considérant la base de calcul et le choix du conseil municipal de définir le montant de l'indemnité pour 2019,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'affecter à Madame Gariglio de la Trésorerie de Saint Julien En Genevois, 50 % de l'indemnité proposée à savoir la somme de 326.14 € brut pour l'exercice 2019.

FINANCES-Convention avec le comptable public, responsable de la Trésorerie de Saint Julien en Genevois relative aux poursuites sur produits locaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint Julien en Genevois.

Monsieur le Maire évoque la proposition de Madame Gariglio, comptable public, responsable de la trésorerie de Saint Julien en Genevois proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace Numérique sécurisé unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales).

A ce titre, les deux contractants (commune/ordonnateur et trésorerie/comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : nouvelle adresse, date, et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicule, N° allocataire CAF etc...
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune ;
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable.

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le projet de convention de poursuites entre la commune et le comptable public doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- De décider de passer une convention avec le comptable public, trésorerie de Saint Julien en Genevois relative aux poursuites sur produits locaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FINANCES- pertes sur créances irrécouvrables admission en non-valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres suivants, soit par défaillance du débiteur définitivement insolvable, soit par défaillance d'un débiteur pour lequel une nouvelle procédure de recouvrement est programmée :

Exercice 2019 : titre 112 bordereau 20 : 7 464.66 €

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de porter ces sommes au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une entreprise qui a fait faillite et pour laquelle nous ne récupérerons pas les sommes dues.

FINANCES- Création d'une ligne de trésorerie de 500 000€

Considérant que la commune doit toujours assumer ses dépenses sans pour autant, parfois, avoir reçu les recettes dans les délais prévus,

Considérant que le budget équilibré grâce à ces recettes attendues nécessite d'avoir une trésorerie permettant de payer les factures actuelles sans attendre le paiement de ces recettes,

Considérant qu'à cet effet, la commune a consulté une banque afin de créer une ligne de trésorerie,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- 1- La création d'une ligne de trésorerie de 500 000€ pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat
- 2- De choisir le Crédit Agricole des Savoie :
 - Index utilisé : Euribor 3 mois moyenne
 - Marge : 0.88 %
 - Commission de réservation : 0.12 % du montant soit 600 euros
 - Frais de dossier : 250 euros
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

FINANCES- Garantie d'emprunt CDC Beaumont »Hanae «

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 108742 en annexe signé entre Haute-Savoie HABITAT, ci-après l'Emprunteur et le Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Beaumont accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 321 241 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108742, constitué de 6 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il s'agit d'une pratique courante lorsqu'un bailleur social emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

FINANCES- Tarifs de la bibliothèque municipale

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 octobre 2009.

Il est proposé de modifier les tarifs de bibliothèque municipale comme suit à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Cotisation annuelle : 12 euros par famille

Cotisation annuelle personnel communal : 12 euros par famille

Il est proposé la gratuité jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les indemnités pour livre perdu ou abimé seront calculées selon la valeur de rachat de l'ouvrage

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix, (abstention : Nicolas Laks) les nouvelles cotisations.

FINANCES- Cimetière communal : Fixation de la durée et du tarif de concession

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 novembre 2016

1- Fixation de la durée et du tarif de concession

L'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories, accorder dans leur cimetière, des concessions temporaires pour 15 ans au plus, des concessions trentenaires, cinquantenaires ou perpétuelles.

Dans un souci de gestion plus efficiente du cimetière, il est proposé au conseil municipal de fixer la durée des concessions à 30 ans

L'article L2223-15 du CGCT prévoit quant à lui que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le tarif de la concession trentenaire au prix de 200 €

2- Fixation du prix de vente des caveaux de la tranche N°8

Il a été nécessaire de réaliser dans le cimetière communal, dans le carré 3, neuf caveaux préfabriqués de deux places faisant l'objet de la tranche de travaux N°8,

Le montant total de l'opération comprenant le terrassement, l'évacuation de la terre et la pose des 9 caveaux et de leur dalle béton s'élève à la somme de 20 196 € TTC.

Chacun de ces caveaux composant la tranche de travaux N°8 sera vendu au prix de 2 244 € TTC auquel il conviendrait d'ajouter le prix de la concession.

3- Fixation du prix de vente des cavurnes de la tranche de travaux 2016

Il a été nécessaire de réaliser au cimetière communal, un espace cinéraire composé de 10 cavurnes.

Le montant de l'opération comprenant le terrassement, l'évacuation de la terre, la fourniture et la pose de ces 10 cavurnes s'élève au total à 5 160 € TTC.

Chacun de ces cavurnes composant la tranche de travaux 2016-10 sera vendu au prix de 516 € TTC auquel il conviendra d'ajouter le prix de la concession.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal, accepte à l'unanimité de :

- Fixer la durée de la concession à 30 ans
- Fixer à compter du 1^{er} octobre 2020 le tarif de cette concession à 200 € TTC
- Fixer le prix de vente unitaire des caveaux de la tranche N°8 à la somme de 2 244 € TTC hors prix de concession
- Fixer le prix de vente unitaire des cavurnes de la tranche de travaux réalisés en 2016 somme de 516 € TTC hors prix de concession
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

La seule modification concerne la durée des concessions qui passe de 50 à 30 ans.

PATRIMOINE COMMUNAL - Logement d'urgence de la commune

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-43

La commune de Beaumont est propriétaire d'un logement 1 place de l'église dit « logement d'urgence ». L'idée est de permettre à Monsieur le Maire de louer sous le statut d'un bail précaire aux Beaumontois qui seraient dans une situation d'urgence ou de mise en danger à un moment de leur vie cet appartement.

Le loyer serait de 50 euros par semaine titré mensuellement.

Le locataire paierait mensuellement les charges pour un montant de 10 euros par semaine

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail et ses éventuels avenants si la situation d'un administré le nécessitait.

Anne Blanc s'interroge sur la perception du loyer compte tenu du fait que celui-ci est fixé de manière hebdomadaire comme les charges.

Le principe est de fixer un loyer et des charges hebdomadaires pour plus de souplesse dans la durée du bail mais les titres de recettes seront émis mensuellement pour éviter la lourdeur des demandes de paiement.

FINANCES- Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes remplacement de l'éclairage des courts de tennis

Dans le cadre du schéma régional de développement de la pratique du tennis en Auvergne-Rhône-Alpes, la commission permanente de la région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé le 20 décembre 2019, l'attribution d'une aide de 6 200 € pour le remplacement de l'éclairage des courts de tennis.

Ces travaux ont été pris en charge par la commune et la subvention a été versée au Tennis Club Chable Beaumont.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'émettre un titre de recette à l'encontre du Tennis Club Chable Beaumont afin qu'il procède au reversement des 6 200 € au profit de la commune.

Anne Blanc fait remarquer que c'est une pratique récurrente.

FINANCES- Attribution des subventions aux associations exercice 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2020 sur la base des propositions exposées en séance plénière le 10 septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2020,

Vu la proposition de répartition faite à l'issue de la séance plénière du 10 septembre 2020,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2019	PROPOSITION 2020	NPPV*	POUR	CONTRE	ABS*
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
Age d'or du Salève	1000	1000	1	20	0	1
ALFAA (aide alimentaire)	520	560	1	20	0	1
Amicale des donateurs de sang	200	200	1	20	0	1
Amicale des Sapeurs Pompiers	350	0	1	20	0	1
Bibliothèque du Châble-Beaumont	500	500	1	20	0	1
Chorale du Châble	1000	1000	1	20	0	1
Etoile Stéphanaise	1000	1000	1	20	0	1
Magne et découverte	0	150	1	20	0	1
Nima's children	150	150	1	20	0	1
Orchestre Harmonie Cruseilles/le Châble	3600	3600	1	20	0	1
Orgues de Beaumont	2250	2000				
Ski Club Saint Julien	500	500	1	20	0	1
Beaumont'e sur scene	500	500	2	19	0	1
Sakura Beaumont l'art du Mouvement	250	250	1	20	0	1
AFSEP Assoc Fr des sclérosés en plaques	500	500	1	20	0	1
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
Les bals musettes (EHPAD St Julien)	300	300	1	20	0	1
Ann-ciel	250	0				
ASJ 74	345	345	1	20	0	1
CGG Gym Saint Julien	330	300	1	20	0	1
Mutame mutuelle du personnel communal	39	39	1	20	0	1
Prévention routière	150	150	1	20	0	1
Alliance Genevois Judo	105	0	1	20	0	1
Basket club Saint Julien	90	105	1	20	0	1
Vélo club saint Julien	60	0				
AUTRES						
G.I.S. 74	150	0	1	20	0	1
Le souvenir Français	250	250	1	20	0	1
ANACR (fleurissement tombes)	100	100	1	20	0	1

A chacun son Evrest	500	500	1	20	0	1
Association « nous aussi »	200	200	1	20	0	1
L'accorderie du Genevois	0	300				
TOTAL	19189	14 499	1	20	0	1

* NPPV : Pierre Meylan et Christophe Seifert

* ABS : Nicolas Laks

Il est à préciser que ce tableau ne recense pas l'ensemble des associations beaumontaises. En effet, un certain nombre d'entre elles ne sollicite pas de subvention auprès de la commune.

Le conseil municipal :

- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2020 de la commune
- Attribut les subventions 2020 selon le détail ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Anne Blanc demande pour quelle raison la subvention de la commune au CCAS ne figure pas dans ce tableau. Il lui est expliqué que cela n'est pas nécessaire car cette subvention figure bien en dépense sur le budget communal et en recette sur le budget du CCAS.

FINANCES- Décision Modificative N°1

Afin de pouvoir payer nos dépenses à venir de l'exercice 2020, il convient de modifier le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT	0 €
Dépenses	0 €
Chapitre 012 charges du personnel	+ 40 000 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	+ 10 000 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	-50 000 €
INVESTISSEMENT	0 €
Dépenses	+ 3 554.78 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales	+ 3 554.78 €
Recettes	+ 3 554.78 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales	+ 3 554.78 €

Anne Blanc demande s'il est prévu dans les sommes ajoutées au chapitre 012 le versement de la prime exceptionnelle liée à la COVID. En effet, Anne Blanc fait remarquer que certains agents se sont particulièrement investis pendant le confinement.

Monsieur le Maire explique que cette question a été débattue en bureau municipal et que la décision est de ne pas attribuer cette prime.

Anne Blanc insiste sur l'investissement des agents et demande une réponse claire sur le fait que c'est le bureau municipal qui a décidé de ne pas attribuer cette prime.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, cette décision modificative

FINANCES- Mise en place du RIFSEEP rectification

Le Maire rappelle que la collectivité a adopté en 2017 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2020-15

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Cotation des fonctions

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe de fonctions dans lequel il sera affecté, et par voie de conséquence, l'importance de son régime indemnitaire. Toutefois, les plafonds des différents groupes de fonction sont définis par cadres d'emplois.

Le groupe de fonctions est l'élément principal du nouveau dispositif indemnitaire : il définit le cadre professionnel au sein duquel évolue l'agent.

Le nombre de groupes de fonctions, tel que défini au niveau de l'Etat, est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque catégorie hiérarchique.

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, fixés dans le décret du 20 mai 2014 :

- l'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

La combinaison de ces critères variés permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares.

Catégorie A				
Cadres d'emploi concernés : Attaché Territorial, Ingénieur Territorial				
Groupes de fonctions	Emplois	Critères de cotation		
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Groupe A1	Direction	Management stratégique et opérationnel, encadrement de pôles et de services,	expertise sur sujets complexes, diversité des domaines de compétences	Gestion du temps arithmique
Groupe A2	Responsable de pôle	Pilotage et conduite de projets opérationnels et complexes	Diversité des tâches, des dossiers et des projets, connaissances multi- domaines approfondies, grande autonomie,	Rythme de travail souple, amplitude horaire variable
Groupe A3	Responsable de service	Encadrement opérationnel, conduite de projets ou d'opérations	Connaissances maîtrisées dans son domaine d'activité, Initiative, autonomie, gestion de partenariats	Horaires et rythme de travail variable, responsabilité de la sécurité d'autrui
Groupe A4	Chargé de mission	fonction de pilotage ou de coordination de projets complexes, transversalité	Expertise de haut niveau et permanente Gestion de partenariats	Participations à des réunions en dehors heures ouvrables, disponibilité, autonomie

Catégorie B

Cadres d'emploi concernés : Rédacteur Territorial, Animateur territorial, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, Technicien Territorial, Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

		Critères de cotation		
Groupes de fonctions	Emplois	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Groupe B1	Responsable de la bibliothèque, responsable des services techniques	Pilotage et conduite de projets opérationnels et complexes Rôle d'encadrement d'un ou plusieurs services	Diversité des tâches, des dossiers et des projets, connaissances multi-domaines approfondies, grande autonomie,	Rythme de travail souple, amplitude horaire variable,
Groupe B2	Responsable de l'état civil et de la GRC	Encadrement, conduite de projets ou d'opérations	Connaissances maîtrisées dans son domaine d'activité, Initiative, autonomie, gestion de partenariats	Horaires et rythme de travail variable, responsabilité de la sécurité d'autrui
Groupe B3	Poste avec expertise	Responsabilité de projets ou de dossiers, assistance au responsable de service ou de pôle	Connaissances maîtrisées dans son champ d'action, initiative, autonomie,	Horaires et rythme de travail variable, Participations à des réunions en dehors heures ouvrables

Catégorie C				
Cadres d'emploi concernés : Adjoint Administratif, Adjoint technique, Adjoint du Patrimoine, Agent de maîtrise, Garde Champêtre				
		Critères de cotation		
Groupes de fonctions	Emplois	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Groupe C1	Chargé de la comptabilité et des RH, agent de maîtrise	Conduite de projets ou de dossiers, missions opérationnelles complexes	Expertise dans son domaine d'activité, autonomie, initiative,	Horaires et rythme de travail variable, Participations à des réunions en dehors heures ouvrables
Groupe C2	Agent technique, agent d'accueil	Application de missions et tâches, mise en œuvre de projets ou d'opérations	Connaissances maîtrisées dans son champ d'action, autonomie,	Horaires contraints ou atypiques, exposition physique

III. Montants de référence pour chaque groupe de fonction par cadre d'emploi

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe A1	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	25 500 €	4 500 €
Groupe A4	20 400 €	3 600 €

B-Cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens (textes non parus à ce jour) et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois précités soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum – non logé	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs</i>	B1	17 480 €	2 380 €
	B2	16 015 €	2 185 €
	B3	14.650 €	1.995 €
<i>Techniciens (dans l'attente des textes)</i>	B1	11.880 €	1.620 €
	B2	/	/
	B3	/	/
<i>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	B1	16 720 €	2280€
	B2	14 960 €	2040 €

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise et adjoints du patrimoine

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, techniques et agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum – non logé	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints administratifs</i>	C1	11 340 €	1 260 €
<i>Adjoints techniques – Agents de maîtrise</i> <i>Adjoints du patrimoine</i>	C2	10.800 €	1.200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (notamment approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions, progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures, effort de formation professionnelle à l'exclusion des formations obligatoires, recyclage, permis, préparation de concours).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle qui se déroule en novembre de l'année N. Le pourcentage du montant du plafond déterminant le montant individuel de chaque agent sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction en novembre de l'année d'évaluation.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats de l'entretien professionnel.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Le régime indemnitaire et les compléments de traitement à l'exception des participations sociales sont maintenus pendant :

- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les 30 premiers jours congés de maladie ordinaire comptabilisés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N ;
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Ils sont suspendus pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires ;
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- ✓ à partir du 31^{ème} jour de congés de maladie ordinaire comptabilisés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Néanmoins, les sommes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

L'article 6 du décret du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

VI. Cumul

La circulaire du 5 décembre 2014 ainsi que l'arrêté du 27 août 2015 fixe les règles de cumul des autres primes et compléments de rémunération.

L'IFSE ne sera pas cumulable avec les primes liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, elle sera cumulable avec l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement par ex), les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (la GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (HS, astreintes, travail de nuit, ... par ex), la NBI notamment.

Aussi,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- **D'instaurer** à compter du 1^{er} mars l'IFSE et le CIA selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle et de la part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Frédéric Aragon explique que la seule différence avec la délibération précédente est que l'on enlève dans les bénéficiaires la condition d'avoir un an d'ancienneté minimum pour les agents contractuels.

RESSOURCES HUMAINES- Frais de déplacement du personnel communal

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 février 2008.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réglementation applicable à l'indemnisation des frais de déplacements des agents territoriaux a évolué depuis le décret N° 2019-139 du 26 février 2019.

Il est donc proposé de modifier le règlement applicable aux fonctionnaires de l'Etat :

1- Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Les frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent seront remboursés, sur présentation des justificatifs, dans les limites fixées par l'arrêté ministériel pour les fonctionnaires d'Etat (soit actuellement : indemnité de 17.50 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit).

2- Le taux de l'indemnité de stage

Monsieur le Maire explique au conseil que les frais de transport sont en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacements traditionnels ; dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

3- Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, en principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour un concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième pour déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. La commune pourra prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Liste des pièces à fournir :

- L'ordre de mission signé du Maire
- L'état de frais de déplacement temporaire signé du Maire et de l'intéressé
- Les tickets de transports
- Les tickets de restaurant
- Les tickets d'autoroute
- L'attestation de stage ou de participation à un concours

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'adopter les taux fixés par la réglementation d'Etat en matière de frais d'hébergement, de repas et de déplacement
- De préciser qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier

Anne Blanc se demande de l'intérêt de délibérer compte tenu que cela suit les textes réglementaires.

RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs liée entre autre à l'accroissement de la population, il apparaît nécessaire de créer un poste de catégorie C, adjoint administratif à temps complet afin de renforcer l'équipe actuelle dans ses missions.

Aussi,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette délibération

ANNEXE : Tableau des effectifs mis à jour au 17 septembre 2020

Grade	Nombre de postes ouverts	Pourvus	Vacants	Temps de travail
DGS occupé par attaché principal	1	1	0	100 %
Attaché principal	2	2	0	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	100 %
Adjoint administratif	2	1	1	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	100 %
Technicien	1	1	0	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Agent en disponibilité		100 %
Adjoint technique	3	3	0	100 %
TOTAL	12	10	1	

Frédéric Aragon explique les raisons de la création de ce poste :

Il pourrait être envisagé à terme d'élargir les horaires d'ouverture au public. Il faut aussi permettre aux agents en poste actuellement de se dégager du temps notamment en urbanisme. La volonté est aussi de permettre un meilleur accueil physique et téléphonique en évitant que ce soit le même agent qui gère les deux. Il faut aussi que nous développons la communication externe et cela ne sera possible qu'avec un agent dédié.

Anne Blanc souhaite préciser que la DGS occupe deux postes (un poste de DGS et un poste d'attaché principal) en raison du détachement sur emploi fonctionnel.

FINANCES- Tarifs communaux de location

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 mai 2008.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à 21 votes pour, (seule une abstention Nicolas LAKS) de fixer les tarifs de location comme suit :

Salles de réunion :

Pour les particuliers Beaumontois :

Salle N° 1 : 35 €	(19 personnes assises)
Salle N° 2 + cuisine : 75 €	(19 personnes assises)
Vaisselle : 30 €	(70 personnes)

Pour les associations :

Tarif horaire sans chauffage : 5 € (du mois d'avril au mois d'octobre)
Tarif horaire avec chauffage : 10 € (du mois de novembre au mois de mars)

Une caution de 250 € est demandée.

Salle des fêtes :

Pour les particuliers Beaumontois :

Repas : 150 €	(210 personnes assises)
Vin d'honneur : 90 €	

Pour les associations :

Tarif horaire sans chauffage : 5€ (du mois d'avril au mois d'octobre)
Tarif horaire avec chauffage : 10 € (du mois de novembre au mois de mars)

Une caution de 250 € est demandée.

Tables et bancs :

Associations communales : Gratuit
Associations extérieures : 2 € par jour (1 table et 2 bancs)
Habitants de la commune : 2 € par jour (1 table et 2 bancs)

La caution sera un multiple du prix unitaire d'un lot, soit 1 table et 2 bancs : 90 €

Sono :

Réservé aux associations communales pour les manifestations sur la commune.
Une caution de 250 € est demandée.

Chaque association peut organiser un repas par an gratuitement
Chaque association peut organiser son assemblée générale gratuitement.
De la même façon, les syndic de copropriété de Beaumontois peuvent organiser leurs assemblées générales gratuitement.

INTERCOMMUNALITE- Désignation d'un référent Sécurité routière

La sécurité routière est un axe prioritaire des politiques publiques menées depuis 2002,

Le document général d'orientation (DGO) 2018-2022 de la Haute Savoie fixe 3 enjeux majeurs pour réduire l'accidentalité et lutter contre l'insécurité routière :

- Les jeunes
- Les seniors
- Les deux-roues motorisés

Pour nous aider à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner au sein du conseil municipal, un élu référent sécurité routière.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de désigner :

- Sylvain PEROU

INTERCOMMUNALITE- Nomination du correspondant de défense et de sécurité civile

Considérant la demande de la Préfecture de nommer un correspondant de défense et sécurité civile parmi le conseil municipal,

Considérant que la Préfecture conseille que ce soit la même personne que le correspondant sécurité routière,

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de désigner :

- Sylvain PEROU

INTERCOMMUNALITE- Désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant à la commission intercommunale pour l'accessibilité

Par délibération N° 2020 07 20 CC adm 105 du 20 juillet 2020, la Communauté de Communes du Genevois a créé la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Il s'agit d'une commission consultative. Elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire.

Elle est force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Elle est composée de 17 membres titulaires et 17 membres suppléants.

Il convient donc que le conseil municipal désigne un membre titulaire et un membre suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal propose et accepte, les candidats :

- Rosa PERSONNAZ
- Christophe SEIFERT

REPRESENTATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - élection des membres

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Monsieur le Maire informe le conseil que la CIID est composée de 11 membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et 10 commissaires. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Afin de fournir aux services des impôts la liste potentielle de la CIID, la commune doit proposer trois noms issus des membres du Conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal propose et accepte :

- Nathalie Laks
- Christophe Seifert
- Christian Lievin

INTERCOMMUNALITE- Adhésion au service de conseil et d'accompagnement en matière de gestion des eaux pluviales urbaines proposé par la Communauté de Communes du Genevois

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des compétences assainissement des eaux usées et gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Genevois porte un intérêt public en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Il propose d'adhérer au service de conseil et d'accompagnement en matière de gestion des eaux pluviales urbaines proposé par la Communauté de Communes du Genevois.

Ce service recouvre notamment :

- Un socle commun d'amélioration des connaissances (diagnostics des désordres, cartographie de référence etc...)
- L'instruction d'actes d'urbanisme et le suivi des études et projets en matière de gestion des eaux pluviales.

La convention à passer entre la commune et la Communauté de Communes du Genevois fixe les modalités d'intervention ainsi que les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service.

Actuellement, 8 communes sont intéressées pour adhérer à ce service.

Concernant les conditions financières, le coût du service correspond à la masse salariale des agents de la Communauté de Communes du Genevois chargés des missions inhérentes au service proposé.

Pour 2020, ce coût est estimé à 55 000 €, à proratiser selon la date de mise en place effective du service, à savoir le 1^{er} mai. La Communauté de Communes du Genevois prend à sa charge un forfait de 15 000 €.

La somme restante est répartie entre les communes adhérentes selon les modalités suivantes :

- Une part fixe à hauteur de 50 % calculée en fonction du linéaire (km) de réseaux d'eaux pluviales et de la population légale totale de l'année N
- Une part variable calculée en fonction du nombre d'heures passées sur l'instruction des actes d'urbanisme et les études et projets.

Ces quotités pourront être révisées en tant que de besoin au vu du bilan de l'activité du service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (1 contre : Thibaut Eudes qui craint que cela puisse servir de levier à la Communauté de Communes du Genevois pour que ce sujet devienne à terme de la compétence de l'intercommunalité) :

- D'approuver l'adhésion au service de conseil et d'accompagnement en matière de gestion des eaux pluviales proposé par la Communauté de Communes du Genevois selon les conditions précisées dans la convention
- De l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes du Genevois ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020

Par délibération n°2020-25 en date du 27 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2020-21 du 23 juin 2020 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2249, sise 120 route de la Côte de Bey à Beaumont 74160.
- Décision 2020-22 du 23 juin 2020 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B641, sise 103 chemin des Crêts à Beaumont 74160.
- Décision 2020-23 du 30 juin 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1957, A1959 sises 87 chemin de Champ Côte à Beaumont 74160.
- Décision 2020-24 du 30 juin 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B443, B461, B462 sises 59 rue de la Scie Botte à Beaumont 74160.
- Décision 2020-25 du 6 juillet 2020 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée la parcelle cadastrée A930 sise 966 route du Salève à Beaumont 74160.
- Décision 2020-26 du 10 juillet 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1785 et A1253 sises 161 chemin du Molard à Beaumont 74160.
- Décision 2020-28 du 26 août 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2472 et B2487 sises 40 route de la Marguerite à Beaumont 74160.
- Décision 2020-29 du 31 août 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B419 et B422 sises 108 Grand Rue, Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2020-30 du 1^{er} septembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1293 et B1294 sises 78 chemin de zone, les Eplanes, à Beaumont 74160.
- Décision 2020-31 du 1^{er} septembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 1241, B 1242 et B 1244 sises 116 chemin de zone, les Eplanes, à Beaumont 74160.
- Décision 2020-32 du 2 septembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 1944 sise champ cote à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de ces décisions.

Information de Monsieur le Maire concernant les indemnités des élus sortants :

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier encore une fois les élus du précédent mandat pour leur engagement depuis de nombreuses années.

L'année 2020 aura été une année électorale particulière :

Après avoir été élus le 15 mars 2020, nous nous sommes retrouvés en confinement dès le 17 mars, ce qui a empêché, de fait, les installations des conseils municipaux dans toute la France.

Les élus sortants ont donc dû gérer le quotidien jusqu'à l'installation du conseil municipal le 27 mai dans la situation de crise à laquelle nous devons faire face.

Les élus sortants ont perçu leurs indemnités jusqu'au 31 mai 2020.

Cependant, durant le mois de juillet, la trésorerie nous a fait savoir que ces indemnités auraient dues être versées jusqu'au 27 mai inclus. Elle a donc demandé que la mairie réclame aux élus concernés le remboursement de leurs indemnités pour les 28, 29, 30 et 31 mai 2020.

Nous sommes d'ailleurs ardemment relancés depuis afin que la situation soit régularisée.

Anne Blanc dit qu'elle a envoyé ce jour le chèque de son remboursement au trésor public.

Fait le 23 septembre 2020

Le Maire,

Marc GENO

